

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2021

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :

21 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Pierre GOURILLON en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mmes Aline KUTTER, Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mmes Valérie PERISSUTTI, Catherine CHRISTOPHORY-ROUX, Saadia CHAMALI, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés : M. Philippe JACQUELIN ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Complexe sportif intercommunautaire (accord de principe) (point évoqué avec le point n°2)

- 1) Complexe sportif intercommunautaire (mise à disposition de l'emprise foncière)
- 2) Cathédrale Notre Dame de Paris – Reconstruction de la charpente – Don de chênes
- 3) Forêt : Projet de conservation du hêtre de la Résistance de la parcelle 24
- 4) Transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- 5) Plan Local d'Urbanisme : Arrêt de la révision allégée n°1 du PLU
- 6) Fonds concours de la communauté d'agglomération suite à l'adhésion à la plateforme des Autorisations des Droits de Sols (ADS 2021)
- 7) Tirage au sort des Jurés d'Assises

1) Complexe sportif intercommunautaire

(2021-0025)

Monsieur Le Maire rappelle le projet de construction d'un complexe sportif communautaire à Ladoix-Serrigny dont le programme de l'opération prévoit :

* La création d'un plateau d'évolution de 24 x 26.30 mètres,

* De deux salles de pluriactivités sportives ainsi que tous les équipements afférents (vestiaires, sanitaires et locaux techniques)

Soit une surface globale construite de 2 593 m².

La Commune de Ladoix-Serrigny a proposé à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) l'installation de cet équipement sportif et ses dépendances ainsi que la voie d'accès pompiers sur la parcelle communale cadastrée section ZD n° 137 sise rue des 3 Noyers. Actuellement l'assiette de ce terrain est déjà affectée à la pratique sportives (Football, Tennis, Skate-park...).

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de Ladoix Serrigny, chef-lieu de canton, d'accueillir un équipement sportif qui favorisera la pratique des sports par toutes les générations, Monsieur le maire propose de mettre à disposition de la CABCS la portion de terrain nécessaire à l'emprise globale du projet communautaire soit 9 144 m² dont 3 599 m² pour créer la voirie d'accès.

La voie d'accès pompiers qui sera construite sera mutualisée, la participation financière de la commune est sollicitée à hauteur de 50 % du montant de la dépense prévisionnelle estimée à 382 280 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** de mettre à disposition de la CABCS une emprise de 9 144 m² sise sur la parcelle communale cadastrée section ZD n° 137 afin d'y construire le complexe sportif ainsi que la voie d'accès pompiers, et **VALIDE** le projet de création de la voie d'accès pompiers ainsi que de participer à hauteur de 50 % du coût des travaux de création de cette voirie. Le Maire est aussi autorisé à signer le procès-verbal de mise à disposition.

2) Cathédrale Notre Dame de Paris – Reconstruction de la charpente – Don de chênes (2021-0026)

De nombreuses collectivités ont exprimé leur soutien à la suite de l'incendie de la cathédrale de Notre-Dame de Paris en indiquant être prêtes à fournir gracieusement un ou plusieurs chênes de leur forêt communale pour la reconstruction de sa charpente.

Désormais, les collectivités qui souhaitent participer à la reconstruction de la cathédrale de Notre-Dame de Paris peuvent répondre aux besoins de la deuxième tranche pour la charpente du chœur et de la nef.

Afin de contribuer à la reconstruction de la charpente de la cathédrale de Notre-Dame de Paris le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la délivrance par l'Office National des Forêts (ONF) d'un ou plusieurs chênes dans les coupes validées pour en faire don à la reconstruction de la charpente de la cathédrale de Notre-Dame de Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** de faire don de plusieurs chênes et **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

3) Forêt : Projet de conservation du hêtre de la Résistance de la parcelle 24 (2021-0027)

L'association « Mémoire et valeurs de la résistance à Ladoix-Serrigny » (dont le président est M. Jean-René BACHELET) demande l'autorisation de conserver le hêtre de la Résistance située en forêt communale de Ladoix-Serrigny (parcelle forestière n° 24) dans les conditions qui seront définies par la convention, signée par la commune, par l'association et par l'Office National des Forêts (ONF).

L'objet de la démarche de sauvegarde et de signalisation s'inscrit dans un projet qui vise à faire mémoire de la Résistance dans le village de Ladoix-Serrigny qui, il y a trois quarts de siècle, a payé un lourd tribut à la lutte pour la liberté : dix déportés dont huit ont laissé la vie dans les camps ainsi que deux tués.

Ce « Hêtre de la Résistance », appelé également le « Foyard de la Résistance », a servi d'endroit stratégique lors de la seconde guerre en 1944.

En effet, le pied de cet arbre a servi de cachette pour des armes qui ont été parachutées afin de venir en aide à la Résistance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **AUTORISE**, l'association « Mémoire et valeurs de la résistance à Ladoix-Serrigny » (dont le président est M. Jean-René BACHELET à demander l'autorisation de conserver le hêtre de la Résistance située en forêt communale de Ladoix-Serrigny parcelle forestière n° 24) dans les conditions qui seront définies par la convention, signée par la commune, par l'association et par l'ONF et **FIXE** la période pour une durée de 17 ans à compter de la date de signature, la redevance annuelle sera gratuite compte-tenu de l'intérêt de maintenir en état le Hêtre de la Résistance et son environnement.

4) Transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » (2021-0028)

Pour rappel, l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. Ce transfert devait intervenir à compter du 1er janvier 2020.

Cependant, en raison des conditions sanitaires qui ont bouleversé le renouvellement des conseils municipaux et communautaires, la date a été repoussée au 1er juillet 2021. Les communes peuvent dans les trois mois précédent le 1er juillet 2021 s'opposer au transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. En conséquence il a fallu retirer la délibération n° 2020-062 du 9 novembre 2020 par laquelle la commune s'opposait à ce transfert de compétences

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence en matière de planification et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité de s'opposer au transfert automatique à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale à compter du 1^{er} juillet 2021.

5) Plan Local d'Urbanisme : Arrêt de la révision allégée n°1 du PLU (2021-0029)

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé de prescrire la révision dite "allégée" n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme et de fixer les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

La commune connaissait une opportunité de déplacement de l'activité de garage de réparation automobiles située en zone pavillonnaire, vers la zone artisanale les Barrigards, le long de la RD115D, qu'elle n'avait pas prévue lors de la révision générale du PLU approuvée en conseil municipal le 11 février 2015, complétée par la délibération du 29 juillet 2015 ; et de la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée en conseil municipal en date du 27 janvier 2016.

Les parcelles concernées sont actuellement classées au sein de la zone agricole (Av2 – secteur viticole protégé inconstructible) et identifiées par la zone inondable par débordement de la Lauve. Les dispositions applicables à la zone agricole Av ne permettent pas l'installation de cette activité et donc son maintien et développement sur la commune.

La révision allégée visait donc à adapter le règlement graphique afin de reclasser une partie de ces parcelles au sein de la zone urbaine Ui, zone urbaine destinée aux activités économiques, artisanales, commerciales et industrielles dont certains secteurs sont situés en zone inondable.

En application des articles L.153-34 et R.153-12, le projet de révision dite "allégée" arrêté a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. Suite à cet examen, la procédure a été suspendue et a été reprise.

En conséquence, la délibération de janvier 2020 a été annulée.

Un document d'informations a été distribué, de nouveau, à toute la population, la commune peut donc envisager d'organiser un nouvel arrêt de la révision allégée N°1 du PLU.

A ce jour, une remarque a été émise le 7 avril 2021 par Mme Desbois, propriétaire de la Tonnellerie Remond qui indique être vigilante quant à la limitation des nuisances sonores et de la propreté de son activité. Elle précise qu'elle sera extrêmement vigilante lors du dépôt de permis de construire du garagiste en ce qui concerne les aménagements extérieurs et la description de l'activité exercée afin d'être en accord avec les préconisations présentées dans le cadre de la révision allégée. Cette remarque n'entraîne pas de réponse particulière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à raison de 17 voix pour et 2 abstentions (MM. PODECHARD et BEY) **CLOTURE** la concertation du public et en tire le bilan tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire et **ARRETE** le projet de révision dite "allégée" n°1 du PLU de Ladoix-Serrigny tel que consultable en mairie.

Il est précisé que le projet de révision dite "allégée" n°1 du PLU arrêté fera l'objet avant enquête publique d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées.

6) Fonds concours de la communauté d'agglomération suite à l'adhésion à la plateforme des Autorisations des Droits de Sols (ADS 2021)
(2021-0030)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2015, la commune adhère à la plateforme des Autorisations des Droits des Sols (ADS) de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS).

A ce titre, la commune doit payer la somme de 10 936.52 € pour la prestation de ce service pour le traitement des dossiers durant l'année 2020 en urbanisme.

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal doit prendre une délibération concordante en indiquant le projet ou les projets qui pourront être financés en précisant que ce fonds est réglementairement limité à 50 % de la charge résiduelle et plafonné pour la commune cette année à 10 869.35 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **PROPOSE** la dépense de plusieurs travaux d'investissement non subventionnés (réseau filaire WIFI école primaire, remise aux normes coffret électrique des cloches, remplacement chauffe-eau à l'école primaire, réfection d'un mur etc....) et **DÉCIDE** de demander le versement d'un fonds de concours à la CABCS d'un montant de 10 869.35 €.

7) Tirage au sort des Jurés d'Assises (2021-0031)

Conformément à la réglementation, il appartient à l'ensemble des communes du département d'établir la liste préparatoire qui permettra de dresser la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or.

A cet effet, la municipalité de LADOIX-SERRIGNY doit communiquer les noms de 6 personnes figurant sur la liste électorale de la Commune.

Le conseil municipal est informé que la commune étant chef-lieu de canton, il lui appartient d'organiser en présence des maires des autres communes (sauf Savigny-lès-Beaune et Meursault) le tirage au sort des jurés des 35 autres communes, cela se déroulera le 12 mai prochain à la salle Pierre Gourillon.

Après tirage au sort, sont ainsi désignées les personnes suivantes :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------|
| - Anne DURIGON née PETREMENT | inscrite sous le n° 490 |
| - Romain COULON | inscrit sous le n° 159 |
| - Ahmed BERGHABI | inscrit sous le n° 51 |
| - Jean Pierre DA SILVA ALMEIDA | inscrit sous le n° 660 |
| - Jacky POULET | inscrit sous le n° 567 |
| - Jean-Pierre MALDANT | inscrit sous le n° 420 |

Conformément à la réglementation, le Maire informera les intéressés et communiquera leurs coordonnées au Greffe de la Cour d'Assises.

Questions diverses

Lors de la délibération portant sur le complexe sportif intercommunautaire, Mme Saadia CHAMALI demande pourquoi la prise en charge de la voirie est à 50 % au lieu de 100 %. M. le Maire répond qu'auparavant la commune avait à sa charge la totalité des dépenses de la voirie, aujourd'hui ce n'est plus qu'à 50 %.

Mme Valéria NAUDIN-MALLARD demande si le tracé de la voirie aura un impact sur les autres structures (courts tennis, skate park...), M. le Maire répond que le tracé de la voie longera les équipements sans modification.

M. Jacques SERRÉ demande si on pourra accéder au terrain de football par cette voie d'accès, M. le Maire confirme cela, il conviendra que les véhicules ne stationnent pas, qu'ils déposent, seulement les utilisateurs de la salle ou du terrain de football.

M. SERRÉ précise qu'un bus pourra faire un arrêt-dépose et partira ensuite se garer ailleurs.

M. le Maire exprime sa satisfaction pour la création de cette voie d'accès qui pourra, également, être utilisée par les secours.

Lors de la délibération portant sur le projet de conservation du hêtre de la Résistance, Mme Catherine CHRISTOPHORY-ROUX demande ce qu'il est prévu en signalétique. M. le Maire répond qu'actuellement le hêtre est protégé en raison des affouages en cours. M. Gaston RAVAUT précise qu'il y aura bien une signalétique de mise en place comme pour le chêne Buffon, c'est l'association « Mémoire et valeurs de la résistance à Ladoix-Serrigny » dont le président est M. Jean-René BACHELET qui doit s'en occuper. M. le Maire confirme cela.

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

	OBJET	Société	Montant TTC
LETTRES DE COMMANDES			
01/03/21	Ecrans d'ordinateurs pour adjoints	LOONIX	459,60 €
04/03/21	Garde-corps chicane place de l'Eglise	MS2G	2 070,00 €
16/03/21	Division parcelle ZA 83 Bornage	BONNET-MARCHAL	769,20 €
02/04/21	Fourniture et poste store bureau accueil secrétariat	REPAR'STORES	308,28 €
02/04/21	Parquet Salle Pierre Gourillon	PICHARD Hubert	4 284,00 €
02/04/21	Réalisation et pose barreaux de défenses fenêtres sanitaires caveau Pierre Gourillon	ALLARD Gérald	660,00 €
02/04/21	Remplacement 3 fenêtres (lucarnes) sanitaires caveau Pierre Gourillon	SMP CONCEPT	3 156,12 €
02/04/21	Dépose complète de l'ancien plafond et construction d'un nouveau plafond avec isolant salle P. Gourillon	SMP CONCEPT	4 890,92 €
02/04/21	Meuble bas pour tablettes informatiques Ecole maternelle	CYRANO La Générale des Ecoles	315,66 €
09/04/21	Plaques de numéros	SIGNALITIQUE VENDOMOISE	786,96 €
20/04/21	Rénovation WC logement 29 avenue de Corton - travaux plâtrerie et peinture	SMP CONCEPT	1 093,60 €
20/04/21	Remplacement chauffe-eau école primaire	SARL MATÉOS	2 180,77 €
20/04/21	Réseau filaire WIFI école primaire	SERT	8 100,00 €
20/04/21	Drapeaux France - Région - Europe	PROMO DRAPEAUX	728,70 €
20/04/21	Urnes électorales	SEDI	420,00 €

Déclarations d'Intention d'Aliéner		Noms des propriétaires sortants	
26/03/2021	15 rue du Meix Marillier	PIGUET Charly	
01/04/2021	5244 rue des Trois Noyers	INVESTIMMO	
12/04/2021	Les Terres Martins lot 17/ rue des Pièces et rue des Églantiers	Marie-hélène RAVAUT ép. HUTTINGER	

Commission voirie :

M. Gaston RAVAUT informe le conseil des derniers plans pour les travaux de voirie des rues de Serrigny et du Château. A ce jour, le détail estimatif des travaux est plus élevé que le prévisionnel envisagé lors du vote du budget. Les frais de maîtrise d'œuvre restent inchangés. La commune est en attente de la validation du conseil départemental. La consultation des entreprises pourrait être lancée dès le mois de juin pour un début de travaux dès septembre 2021. M. Christian PISARSKI s'interroge sur le déroulement des travaux pendant les vendanges, M. RAVAUT répond qu'une déviation sera mise en place, le seul viticulteur pouvant être impacté n'est pas concerné par la zone de travaux. Mme Isabelle PETIOT s'interroge, également, sur des perturbations pour la maison médicale. M. PISARSKI précise qu'il conviendra d'être attentif au trafic routier plus intense du fait de ces travaux devant l'école maternelle.

Il fait part des prochains travaux de la rue de Bavant et de Corcelles, un maître d'œuvre accompagnera la commune dans ce chantier.

Commission Forêts :

M. RAVAUT fait part à l'assemblée que si les conditions sanitaires le permettent, une visite en forêt pourrait être organisée le samedi 29 mai prochain.

La séance est levée à 19 h 38.

Vu par Nous, Jérôme FOL, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 3 mai 2021 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

